

Les mineurs non accompagnés dans les Alpes-Maritimes

Intervention en collège, mars 2018

La France, une étape dans un long parcours :

Les jeunes mineurs non accompagnés (MNA) que l'on rencontre dans les Alpes-Maritimes ont déjà un long parcours derrière eux. Les origines les plus fréquemment rencontrées sont Soudan, Erythrée, Egypte, Afghanistan, Tchad... surtout des garçons, en majorité entre 15 et 18 ans, parfois plus jeunes. Beaucoup ne parlent pas français. En général, ils ont traversé la Méditerranée au péril de leur vie, ont parfois vu des gens mourir sous leurs yeux.

Ils ont quitté leur pays pour différentes raisons mais jamais pour leur plaisir. Par exemple, beaucoup d'Erythréens fuient leur pays avant d'être enrôlés dans l'armée pour un service militaire qui dure parfois 20 ans (officiellement 18 mois) et peut débuter à 16 ans (<http://geopolis.francetvinfo.fr/erythree-lenfer-du-service-militaire-a-duree-indeterminee-87931>) ! Le Soudan, depuis sa partition en deux pays distincts suite aux massacres du Darfour en 2003-04 (300.000 morts, 3 millions de déplacés), est en proie à de nombreux conflits politiques, interethniques ou interconfessionnels, notamment au Sud Soudan (renforcés depuis 2013). La situation est sensiblement semblable à celle du Tchad où diverses guerres sévissent depuis des décennies (http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/04/au-soudan-et-au-tchad-la-guerre-c-est-la-norme_5105649_3212.html). Les enfants et les jeunes sont victimes de ces conflits, certains y ont perdu tout ou partie de leur famille, d'autres craignent d'être enrôlés de force comme enfant soldat (<https://www.unicef.fr/contenu/espace-medias/des-centaines-d-enfants-liberes-au-soudan-du-sud>), beaucoup souffrent des famines et des conditions de vie déplorables du fait de ces guerres. Certains sont encouragés par leur famille à partir pour fuir ces horreurs et se construire un avenir meilleur en Europe. Souvent les parents restent sur place car ils doivent s'occuper d'autres membres de la famille ou bien sont malades ou encore décédés. D'autres prennent la décision de partir d'eux-mêmes, sans en parler à leurs parents. Il est rare qu'un enfant parte entièrement seul : il est parfois accompagné d'un adulte plus ou moins proche de la famille ou d'un autre jeune comme lui.

Les possibilités pour partir vers l'Europe sont très peu nombreuses et très coûteuses (la majorité des migrants –mineurs ou non- s'installent dans un pays proche du leur, pas en Europe). Pour pouvoir venir directement en avion, ils doivent obtenir un visa, ce qui est très difficile quand on est pauvre et impossible si on est un enfant seul. C'est pourquoi ils font le choix de voyager illégalement (art.13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : *Tout homme*

a le droit de quitter tout pays, y compris le sien). Beaucoup utilisent des réseaux de passeurs qui, pour une somme importante ou en échange de services, les font traverser illégalement de nombreux pays. Ils sont parfois trompés par les passeurs, se font parfois arrêter, peuvent être vendus... Ils deviennent des enfants errants, susceptibles d'être abusés de mille façons durant leur périple de plusieurs milliers de kilomètres. Avant d'arriver en France, ils ont tous traversé des pays dans des conditions très dures (traversée du désert, exploitation sexuelle ou de travail, esclavage <http://www.bfmtv.com/mediaplayer/video/un-marche-aux-esclaves-en-libye-1004181.html>...). Leur voyage a souvent duré plus d'une année avant leur arrivée en France (en moyenne 1 an et deux mois avant d'arriver en Italie selon la rapporteure de la commission des affaires sociales sur le PLF 2018). Souvent, pour avoir moins peur et se protéger mutuellement, ils font une partie du voyage avec un copain, voir deux ou trois autres personnes, dont ils sont parfois séparés par la suite.

Quand ils arrivent en Italie, en général par la mer, certains partent directement vers le nord tandis que d'autres envisagent de passer en France. Les Alpes-Maritimes sont rarement leur destination finale, c'est une étape dans leur parcours.

Titre de séjour requis à l'entrée en France : Selon la législation (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile CESEDA), personne (majeur ou mineur) n'a le droit d'entrer sur le territoire français sans titre de séjour. Le titre requis dépend du pays d'origine (du passeport). Certains ressortissants bénéficient d'un droit de circulation pour tourisme ou affaire de trois mois, sans nécessiter l'obtention d'un visa (essentiellement pays européens, Amérique du nord, certains pays d'Amérique latine et quelques autres). Les autres ont besoin d'un visa (de tourisme, d'affaire, de regroupement familial, d'études ou de travail). Le visa est un document obtenu après avoir effectué une demande auprès d'un consulat français à l'étranger. Il peut être de trois mois, d'un an ou de plusieurs années ; renouvelable ou pas. Le visa peut être refusé sans justification ; notamment si la personne est soupçonnée de vouloir rester illégalement sur le territoire.

Libre circulation et espace Schengen : à partir de 1991, l'entrée en vigueur des accords de Schengen (signé entre 6 pays en 1985) a permis de traiter les territoires de ces pays de façon commune en matière d'immigration : liberté de circuler à l'intérieur de cet espace et contrôles renforcés des frontières extérieures. L'obtention d'un visa Schengen permettait de voyager librement d'un pays à l'autre et les contrôles aux frontières internes ont été levés (exemple : Italie-France).

« Fermeture » de la frontière Italie-France: Un pays de l'espace Schengen peut décider de rétablir temporairement le contrôle à ses frontières s'il perçoit une menace particulière. A

partir de 2015, dans un contexte d'état d'urgence (terrorisme) et de hausse des arrivées de migrants par la côte italienne, la France a choisi de rétablir ses contrôles à la frontière italienne pour empêcher les personnes sans titre de séjour ou sans droit de circuler de pénétrer sur le territoire français. La question migratoire est alors devenue très visible (camps en Italie, aides en France, police, militaires, médias...) là où avant elle était discrète.

La frontière : la frontière ne se situe pas sur une ligne mais s'étend sur une bande de 20km le long de la ligne frontalière : la police peut renvoyer en Italie des personnes, arrivant de ce pays, arrêtées à Menton ou dans les gares SNCF. A cette frontière s'ajoute des points de passage autorisés (PPA) qui sont comme des postes frontière délocalisés n'importe où.

Les migrants mineurs : On peut refuser aux mineurs l'entrée sur le territoire français. Mais, une fois en France, tout mineur doit être protégé par l'Etat (en accord de la Convention internationale des droits de l'enfant https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf). Ce sont les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui sont chargés de la protection des mineurs.

La question s'est posée dernièrement de savoir si les mineurs arrêtés à Menton pouvaient être refoulés vers l'Italie, comme le fait souvent la police, ou s'ils devaient être placés sous la protection de l'ASE. Les 17 et 18 février 2018, un ensemble d'associations a mené des observations de refoulement d'enfants vers l'Italie à partir de Menton et a porté l'affaire devant les tribunaux. Le président du tribunal administratif a déclaré que cette pratique policière était illégale et que les 19 enfants n'auraient pas dû être refoulés mais remis à l'ASE. C'est la responsabilité du préfet (chef de la police) qui a été mise en cause. En France, Etat de droit, les tribunaux peuvent condamner des pratiques policières car les pouvoirs (législatif,) exécutif et judiciaire sont séparés.

Mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par l'ASE des Alpes-Maritimes :

Pour que l'ASE prenne en charge un jeune, il faut pouvoir prouver que la personne est mineure. Si l'administration a un doute, elle peut demander des tests osseux bien que ceux-ci ne soient pas totalement fiables (voir projet de loi).

C'est un juge qui ordonne le placement soit dans une institution sous la responsabilité de l'ASE soit auprès d'un tiers digne de confiance après enquête de l'ASE, exceptionnellement dans une famille d'accueil.

On ne connaît pas précisément les chiffres concernant l'accueil des MNA dans les Alpes-Maritimes mais il s'agit, depuis 2015, de quelques centaines par an qui s'ajoutent à tous les autres enfants également pris en charge par l'ASE. Dans les articles parus dans Nice Matin

en février 2018, le préfet annonce 517 MNA pris en charge par l'ASE en 2017 et 52 depuis le début de l'année 2018. Les effectifs estimés par les associations sont bien inférieurs (entre 100 et 200) car elles ne tiennent compte que des jeunes qui sont pris en charge à l'instant t. Or beaucoup de jeunes sont pris en charge quelques jours puis repartent par leurs propres moyens.

Les lieux d'accueil :

- Des maisons de l'enfance classiques (loin de suffire), environ 70 jeunes en 2017.
- Des centres ouverts pour l'occasion : certains lieux sont soit « réquisitionnés » soit mis à disposition par différents organismes pour accueillir ces jeunes. Ces lieux offrent un accueil très variable selon leurs moyens (encadrement adaptés, éducation, loisir...). Les établissements ne sont pas toujours conventionnés par le département. Les jeunes qui restent sont souvent déplacés pour des raisons qui leur échappent. Quelques lieux qui ont servi ou servent encore à l'hébergement de ces jeunes dans les Alpes-Maritimes : centre d'apprentis de Carros, CLAJ à Cimiez (25 à 35 jeunes), Forum Nice Nord (25), CIV de Valbonne (50), hôtel st Exupéry...

La prise en charge :

En plus de l'hébergement, l'ASE doit prendre en charge la formation de ces jeunes et leur insertion sociale. Or, en France, l'école n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans ; on leur propose souvent des apprentissages lorsqu'ils ont plus de 16 ans même s'ils étaient (et seraient) de bons lycéens ou étudiants. Ce sont souvent des associations, parfois bénévoles, qui s'occupent de la formation des jeunes, de leur apprentissage du français, etc. Ils disposent également d'une petite allocation pour se vêtir et l'ASE prend en charge leur besoin de santé (beaucoup sont malades car fatigués, malnutris et souvent en état de choc –souffrance psychologique).

Seule une petite partie des jeunes migrants non accompagnés sont satisfaits d'être pris en charge par l'ASE sur le temps long. Beaucoup d'autres passent la frontière avec l'idée de continuer leur chemin vers une destination précise car ils y ont de la famille ou des connaissances. Ainsi, ils sont nombreux à quitter l'ASE après avoir pris un peu de repos après un voyage souvent très long et périlleux.

Les MNA non pris en charge :

Tous les mineurs qui passent la frontière ne sont pas pris en charge par l'ASE. Dans les faits, c'est souvent lors d'arrestation que certains sont remis à l'ASE. Ceux qui ne se font pas arrêter et qui souhaitent continuer leur route restent autonomes. On les voit parfois dormir sous des ponts ou errer en ville. Ils se cachent et ont peur de tout ce qui pourrait leur arriver : violence dans la rue, arrestation, refoulement, froid, faim, maladie... On n'a aucun moyen de chiffrer le nombre de jeunes concernés mais il est certains que plusieurs centaines d'entre eux ont traversé

les Alpes-Maritimes au cours des deux dernières années. Certains trouvent un abri temporaire chez des personnes qui leur ouvrent leur porte (comme sur le camp de C.Hérou), notamment via le réseau Welcome (<http://www.jrsfrance.org/jrs-welcome-refugie/>).

La demande d'asile :

Les mineurs ont le droit, avec un administrateur ad-hoc, de déposer une demande d'asile. C'est une possibilité pour pouvoir rester en France après 18 ans ou pour être envoyé auprès de sa famille dans un autre pays de l'UE (accord Dublin). Seulement un peu plus de 400 DA de mineurs en France en 2017.

Les jeunes majeurs :

L'obligation de prise en charge par l'ASE s'arrête à 18 ans ; les jeunes sont alors susceptibles d'être renvoyés dans leur pays d'origine ou de tomber dans l'illégalité. On peut demander une prolongation de la prise en charge par l'ASE jusqu'à 21 ans mais cela n'est pas automatique.

Rédigé par Swanie Potot avec l'aide d'Henri Busquet